

Avant la tenue de la première audience d'un dossier disciplinaire, le secrétaire du conseil de discipline de l'Ordre ne peut donner accès à la plainte déposée et aux documents compris au dossier.

20-11-2020 – Simon Dumontier – 35-20-004

NOM DES PARTIES

- Yves Morel, t.i.m., syndic, plaignant
- Simon Dumontier, t.i.m., intimé

PROCUREURS

- Me Leslie Azer, DNA Avocats, procureure du Plaignant
- Me Laurence Martin, Melançon Marceau, Grenier & Sciortino, s.e.n.c., procureure de l'Intimé

PRÉSIDIÉ PAR

- Me Isabelle Dubuc

MEMBRES

- Lyne Hamel, t.i.m.
- Josée Boulanger, t.i.m.

NATURE DE LA PLAINTÉ

L'intimé a commis plusieurs actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession;

- en consultant, sans autorisation et sans motif valable, une douzaine de dossiers-clients/usagers le tout contrairement aux articles 10, 18, 27 et 28 du Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale (R.L.R.Q., c.T-5, r. 5) et à l'article 59.2 du Code des professions (R.L.R.Q., c. C-26) ;
- en procédant, sans droit et sans autorisation, et suivant ses propres critères, à la vérification du travail effectué par ses collègues du département de l'imagerie médicale le tout contrairement aux articles 6, 10, 11 et 44 du Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale (R.L.R.Q., c.T-5, r. 5) et à l'article 59.2 du Code des professions (R.L.R.Q., c. C-26) ;
- en émettant des commentaires désobligeants et sarcastiques quant à la qualité du travail effectué par les autres technologues du département de l'imagerie médicale, le tout contrairement aux articles 10 et 44 du Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale (R.L.R.Q., c.T-5, r. 5) et à l'article 59.2 du Code des professions (R.L.R.Q., c. C-26 (R.L.R.Q., c. C-26).

TYPE D'AUDIENCE

- Culpabilité et sanction

DATE ET HEURE : 20-11-2020 à 9h30

LIEU ET SALLE : Audience virtuelle (*TEAMS*)